



www.stjust34.com

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 034-213402720-20250701-46_2025-AR



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JUST

ARRETE MUNICIPAL N° 46/2025

HORAIRES REGLEMENTATION BAR PIZZERIA

Nous, MAIRE de la commune de SAINT-JUST (Hérault),

VU le Code des Collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2,

Vu la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le programme de la FETE LOCALE, qui aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT JUST :

Du Samedi 02 au 09 AOUT 2025;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER :

Les établissements annexés (bar, restaurant, snack-bar, buvettes, baraques foraines ou autres), installés à l'occasion de la fête locale, peuvent rester ouvert jusqu'à 01h00.

ARTICLE DEUX :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE TROIS :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet de l'Hérault, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, à Monsieur l'agent communal assermenté.

Fait à Saint-Just le 01/07/2024

Le Maire, Y. QUESADA

